



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Dijon, le 24/06/2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

OBJET : première détection du scarabée japonais (*Popillia japonica*) en Bourgogne- Franche-Comté

Le 16 juin 2026, sur la commune d'Ecot, département du Doubs, un scarabée japonais (*Popillia japonica*) a été capturé grâce à un piège situé à proximité d'un axe majeur routier dans le cadre de la surveillance officielle du territoire vis-à-vis des organismes de quarantaine des végétaux. Le laboratoire national de référence, l'unité d'entomologie et botanique de l'ANSES, a confirmé l'identification le 22 juin. Il s'agit de la première détection de *Popillia japonica* dans la région Bourgogne-Franche-Comté et la première détection sur le territoire national en 2026.

Les conditions dans lesquelles l'individu a été capturé laissent supposer qu'il s'agit d'une interception, c'est-à-dire d'un individu isolé, dit « auto-stoppeur », qui se serait déplacé via le transport routier (camion, voiture).

Un renforcement du piégeage a été immédiatement mis en place et des prospections sont menées par les agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. La surveillance sera prolongée sur les prochaines semaines afin de confirmer qu'il s'agit bien d'un individu isolé et de s'assurer que la situation n'évolue pas.

Originaire d'Asie, *Popillia japonica* est un petit scarabée classé comme organisme de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne, avec une obligation de surveillance et de lutte, en raison de sa nuisibilité importante. En effet, il s'attaque à plus de 300 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la vigne, les arbres fruitiers, les petits fruits, les gazons et le maïs... L'insecte est présent en Italie depuis 2014 et en Suisse depuis 2017. Il a été détecté pour la première fois en France (région Grand Est, Haut-Rhin) durant l'été 2025 ; il s'agissait également d'interceptions.

Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 61 78 22 27

Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr

4 bis, rue Hoche – BP 87865

21078 DIJON Cedex

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Depuis 2021, un plan de surveillance renforcée par piégeage est déployé dans la région, le long des principales voies de communication (routières, ferroviaires, aéroportuaires) assurant la liaison entre l'Italie, la Suisse et des établissements importants des marchandises de ces pays.

Popillia japonica peut être confondu avec d'autres coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Toutefois, il est facilement reconnaissable par sa taille inférieure à une pièce de 1 centime d'Euro et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.

Un descriptif complet de *Popillia japonica* est disponible sur [le site internet](#) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne – Franche-Comté :



Toute personne pensant repérer un scarabée japonais est appelée à opérer un signalement (si possible avec des photos) soit :

- En envoyant un courriel à alerte-vegetaux-sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- En complétant le formulaire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-capture-ou-d-observation-d-un-scarabee>
- En composant le 03.39.59.40.95.



Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 61 78 22 27

Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr

4 bis, rue Hoche – BP 87865

21078 DIJON Cedex

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>